

RÈGLEMENT DE LA COURSE

« LA DIONYSIENNE » 2026

Article 1 – Organisation

L'épreuve est organisée par l'association **LA DIONYSIENNE**, association caritative à but non lucratif, et se déroulera le **dimanche 27 septembre 2026 à Saint-Denis-de-Pile**.

L'association organise des manifestations afin de financer des projets relatifs à la santé et au handicap auprès d'autres associations.

Article 2 – Nature de l'épreuve

La Dionysienne est une course pédestre de **10 kilomètres**, empruntant principalement des voies routières.

Le parcours traverse les paysages de la commune de Saint-Denis-de-Pile, notamment des secteurs forestiers, des vignobles ainsi que les bords de l'Isle.

Le départ sera donné à **10 h 00** et l'arrivée se situera au même endroit, au départ de **BOMA à Saint-Denis-de-Pile**.

Article 3 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte :

- à tous les participants âgés de **16 ans et plus** ;
- aux participants âgés de **14 et 15 ans**, sous réserve de fournir une autorisation parentale.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant devra présenter :

- soit une **licence FFA (Fédération Française d'Athlétisme)** en cours de validité ;
- soit une **attestation PPS (Parcours Prévention Santé)** valide à la date de l'épreuve ;
- ou tout autre justificatif médical exigé par la réglementation applicable à la date de la manifestation.

Aucun dossard ne sera remis en l'absence des documents requis.

Article 4 – Inscriptions

- Les inscriptions s'effectuent en ligne via **ProTiming** jusqu'au **25 septembre 2026**.
 - Tarif coureur : **15 €**.
 - Participation des joëlettes : **montant libre**.
 - Des inscriptions sur place pourront être acceptées dans la limite des dossards disponibles.
 - Les dossards seront à retirer le jour de l'événement sur le site de départ, sur présentation d'une pièce d'identité et, le cas échéant, des justificatifs exigés pour la participation.
 - Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne pourra être exigé, sauf en cas d'annulation de l'épreuve par l'organisateur.
-

Article 5 – Chronométrage et classement

L'épreuve fera l'objet d'un **chronométrage officiel** par **ProTiming** permettant l'établissement d'un classement général.

Le temps maximum autorisé pour effectuer le parcours de 10 km est fixé à **2 heures** à compter du départ de la course.

Au-delà de cette limite, l'organisation se réserve le droit de mettre fin à la participation du coureur pour des raisons de sécurité et d'organisation.

Article 6 – Sécurité

- La sécurité est assurée par des bénévoles ainsi qu'un dispositif de secours adapté à l'événement.
 - Les participants doivent respecter le Code de la route sur les portions ouvertes à la circulation.
 - L'organisation se réserve le droit de retirer de l'épreuve tout participant dont l'état de santé paraît incompatible avec la poursuite de la course.
 - Les vélos, trottinettes, rollers, skateboards et tout autre engin à roulettes non autorisé par l'organisation sont interdits sur le parcours.
 - Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis sur le parcours pendant l'épreuve.
 - L'utilisation de bâtons de marche ou de course est interdite.
 - Tout accompagnateur non identifié par l'organisation pourra être invité à quitter le parcours pour des raisons de sécurité.
-

Article 7 – Ravitaillements

- Un point de ravitaillement est prévu au kilomètre 4.
 - Un ravitaillement complet sera proposé à l'arrivée.
 - Les participants sont invités à utiliser les zones prévues à cet effet.
-

Article 8 – Récompenses

Pour l'épreuve de 10 km, des lots seront remis :

- aux **3 premiers hommes** du classement général (scratch) ;
- aux **3 premières femmes** du classement général (scratch).

Les récompenses ne sont ni échangeables ni convertibles en espèces.

Article 9 – Engagement et responsabilités

En s'inscrivant, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter l'intégralité des dispositions.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte d'effets personnels ou d'accident résultant du non-respect du présent règlement.

Article 10 – Assurance

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite auprès d'AXA France, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité en tant qu'organisateur.

Il est recommandé à chaque participant de souscrire une assurance individuelle accident couvrant sa pratique sportive.

Article 11 – Droit à l'image

Par son inscription, chaque participant autorise expressément l'organisation à utiliser les photographies, vidéos ou tout autre support sur lequel il pourrait apparaître, à des fins de communication et de promotion de l'événement, sur tout support et sans contrepartie financière.

Article 12 – Respect de l’environnement

La commune de Saint-Denis-de-Pile se situe sur un site classé **NATURA 2000**.

Les participants s’engagent à respecter l’environnement, à ne jeter aucun déchet sur le parcours et à utiliser les zones de collecte mises à leur disposition.

Article 13 – Annulation ou modification

En cas de force majeure, de conditions météorologiques défavorables, de décision administrative ou préfectorale, ou de toute circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l’organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires ou d’annuler l’épreuve.

Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être réclamé.